



Mairie de Sainte-Radegonde

2 Chemin du Paradis
12850 Sainte-Radegonde
☎ 05 65 42 46 00
✉ mairie@sainteradegonde.fr

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux : Mme **AMANS GISCLARD** Sophie, M. **BOUSCARY** Jean-Paul, Mme **CAMMAS** Sylvie, M. **CAZES** Laurent, Mme **DE BANCAREL** Catherine, M. **GAILLAC** Sébastien, Mme **LAGARDE** Régine, Mme **LEBLOND** Monique, M. **MAGNE** Thierry, M. **MARTY** Rémy, Mme **MONTEMBault** Annie-Claude, Mme **NAVAS** Monique, M. **NICOD** Philippe, Mme **PAGÈS-TOUZÉ** Laurence, Mme **ROCACHER** Pauline, M. **TEULIER** Francis, M. **TOURNIER** Jean-Paul.

Absents et excusés : M. **CHAPPERT** Fabien procuration à M. **BOUSCARY** Jean-Paul, Mme **FERRIÉ** Lucie.

Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence n'a pas pris part au vote de la délibération n°20260521-04

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame **CAMMAS** Sylvie en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 16 avril 2026

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

2 – Décision du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2026-008	21/05/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AL n° 462, 473, 474, 475 et 476 d'une superficie de 522m ² situé, 5, le Champ du Moulin	Décision du Maire

3 – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – n° 20260521-01

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE La création de 4 emplois d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Ces agents recrutés sur un temps complet assureront principalement des travaux d'entretien et notamment des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement pour les adjoints techniques.

4 – Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres – n° 20260521-02

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms : 12 élus et 12 non élus :

Bouscary	Jean-Paul	Balsa	Annick
Cazes	Laurent	Capus	Régine
De Bancarel	Catherine	Cayssials	Sylvie
Ferrié	Lucie	Colomb	Patrick
Gaillac	Sébastien	Combelles	Michèle
Leblond	Monique	Gayraud	Christian
Magne	Thierry	Gombert	Serge
Marty	Rémy	Josseran	Augustin
Nicod	Philippe	Mendaille	Henri
Rocacher	Pauline	Saby	Henri
Teulier	Francis	Triadou	Géraldine
Tournier	Jean-Paul	Vassal	Raymond

5 - Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées désignation de deux représentants - n° 20260521-03

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts « Il est créé entre l'établissement public coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, le Conseil communautaire, réuni pour son installation le 22 avril 2026, a déterminé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) comme il suit :

- Deux représentants pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE

- Monsieur TEULIER Francis
- Madame LEBLOND Monique

Pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de Rodez Agglomération.

6 – Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) – n° 20260521-04

Monsieur le premier adjoint expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le premier adjoint fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 810 euros

-Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

-Vu les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de SAINTE-RADEGONDE doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de SAINTE-RADEGONDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.

S'ENGAGE à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

7 - Désignation du référent déontologue de l' élu local – n° 20260521-05

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1111-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, et notamment son article 9 ;

Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération 241217-241-DL du conseil de communauté du 17 décembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

L'article L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 ».

Le rôle du référent déontologue est d'accompagner ainsi les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, notamment, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Le référent peut être également saisi de toutes demandes d'éclaircissements quant au respect des dispositions et des principes déontologiques figurant dans la charte de l' élu local (dignité, probité, intégrité, impartialité...). Ses avis n'auront toutefois qu'une valeur consultative. L' élu restant seul responsable de la décision de s'y conformer ou non.

Il est proposé de désigner Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, qui exerçait les fonctions de référent dans le dernier mandat auprès de la commune ;

il est proposé de procéder à sa reconduction pour assurer les missions de référent déontologue selon les conditions suivantes :

- Durée de l'exercice :

Le référent déontologie de l' élu local assure ses fonctions jusqu'à la fin de la présente mandature. Une interruption et/ou modification de cette durée de fonction est possible avec l'accord exprès des deux parties.

- Les modalités de sa saisine :

Son périmètre d'intervention concerne l'ensemble des élus municipaux. Ces derniers pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue –Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Le référent déontologie émet un avis simple ou une recommandation qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques. De valeur consultative, ces avis sont transmis uniquement à l' élu demandeur.

Il informe le service administratif de la commune des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

- Les moyens matériels mis à disposition :

Le référent déontologie disposera de l'assistance administrative du personnel municipal et d'un bureau si nécessaire, dans les locaux de la Mairie, pour recevoir et s'entretenir avec le demandeur.

Il percevra en outre les indemnités de vacations prévues par les textes en vigueur, soit un montant de 80 € par dossier, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022.

Les déplacements que le référent déontologue pourra être amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés par la Commune dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Au vu de l'ensemble de ces dispositions, il est proposé de désigner Monsieur François TORT en qualité de référent déontologue de l'élu local. Le décret d'application autorise en effet la désignation d'un même référent déontologue par plusieurs collectivités et groupements de collectivités par délibérations concordantes.

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur François TORT en qualité de référent déontologue de l'élu local ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

8 – Constatation de l'absence d'enquête publique pour une aliénation de parcelle à Aussuéjols – n° 20260521-06

Monsieur FERRIÉ Laurent a formulé pour le compte de l'indivision FERRIÉ composée de GRABOT Simone épouse FERRIÉ, FERRIÉ Michèle, FERRIÉ Laurent, une demande d'acquisition d'une partie de voie publique communale au lieu-dit Aussuéjols.

Madame le Maire a constaté sur place l'absence de modification de circulation et le maintien de la continuité de circulation compte tenu que la partie de voie communale objet de la présente délibération ne dessert que la propriété de l'indivision FERRIÉ.

Madame le Maire a constaté sur place l'absence de réseau public sur la partie de voie communale objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal constate que les conditions sont remplies pour justifier de l'absence d'enquête publique.

Le document d'arpentage ci-joint faisant apparaître les parcelles destinées à la vente aux consorts FERRIÉ : d1 = 2a16ca, d2 = 1a09ca et d3 = 2a10ca, soit un total de 5a35ca.

Il est proposé de vendre aux consorts FERRIÉ les parcelles à 3 €/m² soit un total de 1605 € pour 535 m².

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'article L 161-10-1 du code de la voirie rurale.

Le Conseil Municipal après discussion et avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'absence d'enquête publique.

APPROUVE la cession des parcelles d1 = 2a16ca, d2 = 1a09ca et d3 = 2a10ca, soit un total de 535 m² selon le document d'arpentage à 3 €/m² soit 1605 €.

PRÉCISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

9 – Plan de financement de Rénovation de la toiture du gîte d'Inières – n° 20260521-07

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de la toiture du gîte d'Inières. Le devis de l'entreprise retenue « BOURNHONESQUE » s'élève à 20 282.30 € HT.

Il convient de proposer ainsi le plan de financement de cette opération :

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	20 282.30 €	DETR	6 084.69 €	30 %
		Autofinancement	14 197.61 €	70 %
TOTAL	20 282.30 €	TOTAL	20 282.30 €	100 %

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération.

SOLLICITE la subvention telle que mentionnée dans le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'Istournet – n° 20260521-08

Madame le Maire rappelle l'ambition de faire d'Istournet le pôle de détente et de loisirs de la commune.

Dans le cadre du dispositif de l'Etat « Villages d'Avenir », la commune a été accompagnée par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour structurer sous forme de 12 fiches action, les opérations à mener dans les secteurs du stade, de l'étang et du hameau.

Madame le Maire rappelle la voie douce déjà réalisée entre Istournet et Sainte-Radegonde.

Lors de la réunion de travail du 4 mai 2026, les fiches action ont été présentées aux membres du Conseil Municipal qui ont décidé de lancer les 3 opérations suivantes :

A – Pôle d'échange multimodal

B – Pôle service / équipement

C – Valorisation et sécurisation du carrefour

E – Aménager l'espace disponible pour des équipements (en accès libre)

Pour cela, il conviendra de réaliser un cahier des charges puis de lancer une consultation afin de sélectionner un maître d'œuvre qui nous aidera dans cette réalisation structurante pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE de poursuivre le projet d'aménagement d'Istournet.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11 – Questions diverses

1. Elections sénatoriales

Les élections sénatoriales permettent à un collège électoral d'élire les sénateurs pour un mandat de 6 ans renouvelable. Ce collège électoral comprend les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux (ou les conseillers des collectivités similaires à statut particulier) et les délégués des conseils municipaux.

La moitié des sénateurs est renouvelée tous les trois ans au suffrage universel indirect.

Les prochaines élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026 et vont concerner les deux sénateurs aveyronnais.

Le conseil municipal doit élire à bulletin secret ses délégués lors d'un conseil municipal obligatoirement organisé le vendredi 5 juin 2026.

2. Réunion de concertation liaison routière Flavin-Le Lachet

Le Département lance une concertation préalable au projet d'aménagement de la liaison routière entre la RN88 et le RD 911 (entre Flavin et Le Lachet). Elle se déroulera du 30 avril 2026 au 15 juillet 2026. Les habitants de notre commune sont sollicités pour participer aux différents dispositifs de concertation.

Trois réunions publiques ont été organisées :

- à Flavin, le lundi 4 mai 2026 à 20h (Salle des festivités)
- à Luc – La Primaube, le lundi 11 mai 2026 à 20h (Salle d'animation de Luc),
- à Le Monastère, le mercredi 20 mai 2026 à 20h (Salle Polyvalente, Les Hauts du Monastère).

La dernière aura lieu à Olemps (Salle 7.77) le lundi 1er juin 2026 à 20h.

Les élus et habitants sont invités à participer à cette concertation préalable.

3. Mutuelle pour les habitants

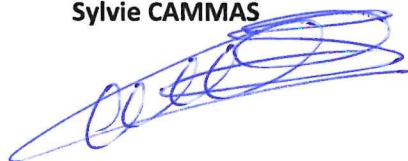
La commune de Sainte-Radegonde a été sollicitée par un agent d'assurance pour mettre à disposition un local et informer ses habitants de la tenue d'une réunion d'information pour présenter ses contrats santé, obsèques et dépendances. Après en avoir débattu, les élus ne souhaitent pas donner suite à cette demande considérant que la commune ne doit pas interférer dans la contractualisation de contrats d'assurance privés et privilégier un acteur du secteur plutôt qu'un autre.

Prochain conseil municipal : 5 juin 2026

La séance est levée le 21 mai 2026 à 22h30

Madame la secrétaire de séance,

Sylvie CAMMAS



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

